

PROJET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du trente-et-un mars 2026
Ce projet sera soumis à l'approbation des membres lors du prochain conseil municipal.
Il est diffusé aux membres du conseil et sera joint à la prochaine convocation.
Date de convocation le 25 mars 2026

Le trente-et-un mars deux mille vingt-six à vingt heures
le Conseil municipal dûment convoqué par le Maire sortant, M. Ludovic BRUN Maire,

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne pouvoir à
BRUN	Ludovic	Maire	X		
AGOSTINO	Valentin	1 ^{er} Adjoint	X		
COCQUELET	Laurence	2 ^{ème} Adjointe	X		
ESNARD	Serge	3 ^{ème} Adjoint	X		
BUCHMULLER	Carole	Conseillère	X		Arrivée à 20h15
HUYGEBART	Philippe	Conseiller	X		
TROALE	Tiphen	Conseillère	X		
HANQUEZ	Olivier	Conseiller	X		
GONZALEZ	Anne-Sophie	Conseillère	X		
DUHAMEL	Franck	Conseiller	X		
ALEXANDRE	Michaëlle	Conseillère	X		
HAUGUEL	Brice	Conseiller	X		
EL GABTENI	Olfa	Conseillère	X		
SIMONET	David	Conseiller	X		
ROLLET	Stella	Conseillère	X		

I – Approbation PV du 20/03/2026

Une rectification est apportée sur le terme « unanimité » utilisé au lieu de majorité dans le paragraphe suivant :

-Election du Maire

M. Ludovic BRUN est seul à candidater au poste de Maire.

Après un tour de scrutin, le résultat est le suivant :

POUR : 13

CONTRE : 2

Monsieur Ludovic BRUN est élu Maire de Faverolles à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Ludovic BRUN Maire élu, prend la présidence de la séance.

Le PV de la séance du 20/03/2026 est approuvé à l'unanimité avec les corrections ci-dessus.

M. Olivier HANQUEZ est nommé secrétaire de séance.

II – Délibération n°04/2026 délégations de signature au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent à l'unanimité, pour la durée de son mandat et conformément à l'article L.2212-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les délégations ci-dessous :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° de procéder dans les limites d'un montant de 250 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III

de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 13° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.
- 14° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 150 000 €
- 15° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 16° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} Adjoint au Maire.

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité approuve les délégations

III – Délibération 05/2026 – Formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leurs sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

En effet, dans les trois mois suivant le renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

S'ils ont la qualité de salarié, les élus municipaux peuvent solliciter un congé de formation pour bénéficier de leurs actions de formation. Ce congé est de 18 jours, par élu, pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les thèmes privilégiés, notamment en début de mandat, pourraient être entre autres :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Afin de permettre aux élus d'exercer leur droit à la formation, seront pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de transport et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation (décret 2006/781 du 3 juillet 2006).

Chaque année, une présentation du tableau récapitulatif des formations suivies sera faite et annexée au compte administratif.

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, instaure un nouveau droit individuel à la formation (DIF) pour les élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2016. Il a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat.

Il est financé par une cotisation obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction.

Les élus communaux acquièrent par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, 20h00 de formation.

Ce droit est mobilisé à la demande de l'élu local dans un délai de 6 mois à compter de l'échéance du mandat. Les droits acquis par l'élu local dans le cadre du DIF ne sont pas portables au-delà de ce délai.

DECISION

En conséquence, il vous est proposé :

1. De décider que les thèmes privilégiés, notamment en début de mandat, pourraient être entre autres :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
 - D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette délibération.

IV- Délibération 06/2026 – Représentants de la commune dans les syndicats

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que ;

Vu le code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'élire les représentants de la commune dans les différents syndicats auxquels nous appartenons.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les représentants suivants :

- **SIE ELY**

1 Titulaire	1 Suppléant
Mme Michaëlle ALEXANDRE	M. Olivier HANQUEZ

- **SIVOM FAVEROLLES – LES PINTHIÈRES**

4 Titulaires	4 Suppléants
Mme Tiphén TROALE	M. Olivier HANQUEZ
Mme Stella ROLLET	Mme Olfa EL GABTENI
M. Ludovic BRUN	M. Franck DUHAMEL
Mme Laurence COCQUELET	M. Valentin AGOSTINO

- **SIFAM**

1 Titulaire	1 Suppléant
M. Valentin AGOSTINO	M. Philippe HUYGEBEART

- **EURE-ET-LOIR INGIÉNÉRIE**

1 Titulaire	1 Suppléant
M. Serge ESNARD	Mme Carole BUCHMULLER

V – Délibération n°07/2026 – Commission d’Appel d’Offres

Monsieur le Maire rappel que :

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les personnes suivantes ont été nommées :

Président	Titulaires	Suppléants
M. Ludovic BRUN Maire	Mme Anne-Sophie GONZALEZ	M. Brice HAUGEL
	M. Serge ESNARD	Mme Stella ROLLET
	Mme Michaëlle ALEXANDRE	M. Franck DUHAMEL

VI – Délibération n°08/2026 – Tarifs communaux

En prévision du Budget Primitif 2026, Monsieur le Maire propose le vote des différents tarifs communaux ;

- ❖ **Commerces ambulants :**
350 € l'année civile

- ❖ **Location de matériel :**
 - Tables : 4 €
 - Bancs : 2€

❖ **Location de salles :**

Les périodes se découpent comme suit :

- Hiver du 1^{er} octobre au 30 avril
- Été du 1^{er} mai au 30 septembre
- Week-end : Vendredi soir au dimanche soir
- Journée : Lundi midi au vendredi midi

⇒ **Salle des associations :**

	Habitants Faverolles et les Pinthières	Habitants extérieurs
Journée semaine été	110 €	150 €
Week-end été	200 €	300 €
Journée semaine hiver	170 €	220 €
Week-end hiver	250 €	350 €
Forfait ménage	50 €	50 €

⇒ **Salle polyvalente :**

	Habitants de Faverolles et les Pinthières	Habitants extérieurs
Journée semaine été	250 €	500 €
Week-end été	400 €	750 €
Journée semaine hiver	350 €	600 €
Week-end hiver	500 €	900 €
Forfait ménage	150 €	150 €

❖ **Concessions cimetière :**

Objet	Tarifs
Concession 30 ans	300 €
Renouvellement	300 €
Concession 50 ans	500 €
Renouvellement	500 €
Columbarium case 30 ans	500 €
Renouvellement	400 €
Columbarium case 50 ans	800 €
Renouvellement	700 €
Cave urne 30 ans	500 €
Cave urne 50 ans	800 €
Jardin du souvenir	Gratuit

Pour les associations Faverolles, la clause de gratuité des deux salles limitées à 2 évènements, est supprimée. Celles-ci, pourront utiliser les salles sans limite, à condition que ces évènements soient accessibles à tous.

Après délibérations, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2026.

VII- Points divers

- La Mairie sera prochainement réaménagée afin de créer un espace de pause plus confortable pour les employés communaux, tout en offrant d'avantage de confidentialité aux Faverollais lors de leurs démarches.
- Une réunion entre M. le Maire et ses Adjoints a eu lieu, afin de répartir leurs fonctions.

- M. Valentin AGOSTINO 1^{er} adjoint sera en charge :
 - Du personnel technique avec l'appui de M. Olivier HANQUEZ,
 - De la voirie – 2 dossiers en cours, la résidence des jardins et les arrêts de bus
 - De la sécurité – caméras
- Mme COCQUELET Laurence 2^{ème} adjoint sera en charge :
 - De la culture,
 - De la communication,
 - De la jeunesse (CMJ),
 - Des fêtes et cérémonies (officielles ou non)
- M. ESNARD Serge 3^{ème} adjoint sera en charge :
 - De l'urbanisme,
 - De la gestion des bâtiments communaux,
 - De l'éclairage public

➤ Une réunion avec le personnel technique a déjà eu lieu en Mairie.

Suite à une formation sur les pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques, des nouvelles pratiques de fauchages et de gestion des espaces verts seront appliquées dans les semaines à venir.

➤ A la demande d'une conseillère, une visite des locaux communaux pour l'ensemble des membres du Conseil va être organisée dans les meilleurs délais.

Fin de séance à 22h32